

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 23 octobre 2020

Covid-19 : État d'urgence sanitaire et couvre-feu en Haute-Savoie

Suite aux annonces du Premier ministre, un décret plaçant 38 nouveaux départements, dont la Haute-Savoie, en état d'urgence sanitaire couvre-feu sera publié au journal officiel du 24 octobre 2020. Dans la matinée du 24 octobre 2020, le Préfet de la Haute-Savoie prendra un arrêté appliquant ce régime de couvre-feu à l'ensemble du département. Ce niveau d'alerte comporte une série de mesures qui s'appliqueront, s'agissant des Établissements Recevant du Public (ERP), durant toute la durée du couvre-feu, selon les modalités suivantes :

Seront fermés à compter du samedi 24 octobre 2020 au matin :

- **Les débits de boissons, salles de jeux et casinos**
- **Les salles de sport, gymnases, piscines et équipements sportifs couverts (ERP de type X)**, sauf pour certaines activités : formations, concours, entraînement des sportifs de haut-niveau, activités à destination des mineurs, groupes scolaires et périscolaires, assemblées délibérantes ou réunion obligatoires de personnes morales, accueil de personnes vulnérables, dépistage sanitaire.

Seront fermés à compter du samedi 24 octobre 2020 entre 21h00 et 6h00 (horaires du couvre-feu) : les autres établissements recevant du public

Ainsi les restaurants pourront ouvrir de 6h à 21h dans le strict respect du protocole sanitaire renforcé : nombre limité de clients par table à 6, traçabilité des clients, affichage de la jauge maximale autorisée et distanciation des tables et chaises. Les clients devront avoir rejoint leur domicile pour 21h00 au plus tard. Les centres commerciaux restent ouverts dans le même créneau, dans la limite d'une jauge d'1 client pour 4 m².

Exceptions : les ERP suivants pourront ouvrir y compris entre 21h et 6h du matin : les stations-service, les garages automobiles, les pharmacies et parapharmacies, les cliniques vétérinaires, les laboratoires d'analyse, les refuges et fourrières, les hôtels, tous les services publics de santé, de sécurité, de transport, et de solidarité, toutes les activités dans les zones réservées des aéroports. L'activité de livraison à domicile pratiquée par les restaurants est également autorisée après 21h.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État